

## Politique sur les visites en soins de longue durée à Bruyère En vigueur le 27 avril 2022

### Préambule

Il est impératif de continuer à protéger les résidents et le personnel des foyers de soins de longue durée (SLD) contre le risque de COVID-19, d'autant plus que les résidents des foyers de SLD sont plus susceptibles de contracter cette maladie que les gens dans la population générale en raison de leur âge et de leur état de santé. Les règlements relatifs aux visites dans les foyers de SLD sont toujours en vigueur afin de protéger la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs, tout en garantissant que les résidents recevront les soins dont ils ont besoin et auront le soutien émotionnel nécessaire à leur bien-être.

Cette politique est sujette à changer à tout moment en fonction de toute loi applicable, y compris les directives, ordres, orientations, conseils ou recommandations applicables qu'a formulés le médecin-hygiéniste en chef ou le médecin-hygiéniste nommé en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé.

Ces mesures additionnelles ont été mises en place dans l'optique d'équilibrer la nécessité de protéger les gens contre la COVID-19 et de donner du soutien physique et émotionnel aux résidents.

### Définitions

Visiteurs essentiels : Personne offrant des services de soutien essentiel (p. ex., livraison de produits alimentaires, inspection, entretien ou services de soins de santé comme la phlébotomie) ou personne visitant un résident très malade ou qui reçoit des soins palliatifs. Il y a trois différents types de visiteurs essentiels: les partenaires en soins désignés, les visiteurs pour raison de compassion et les travailleurs de soutien.

Partenaire en soins désigné : Personne désignée par le résident ou son mandataire spécial pour prodiguer des soins directs au résident (p. ex., aide aux repas, à la mobilité, à l'hygiène personnelle, à la stimulation cognitive, à la communication, à l'établissement de liens significatifs, à la continuité relationnelle et à la prise de décisions). Parmi les exemples de partenaires en soins, mentionnons les membres de la famille qui offrent des liens significatifs, les fournisseurs de soins privés, les compagnons rémunérés et les interprètes.

Visiteur pour raisons de compassion: Personne visitant un résident très malade ou recevant des soins palliatifs.

Travailleur de soutien: Visiteur qui se rend sur place pour fournir des services de soutien essentiels au foyer ou à un résident du foyer. Parmi les travailleurs de soutien, on compte des travailleurs de soutien, notamment les travailleurs de la santé, les préposés à l'entretien et aux réparations, les personnes qui livrent de la nourriture, à condition que ces personnes ne fassent pas partie du personnel du foyer de SLD, tel que défini dans la

Loi sur les Foyers de soins de longue durée (LFSLD.)

Inspecteur du gouvernement : Personne qui a le droit légal de pénétrer dans un foyer de soins de longue durée pour exercer ses fonctions. Les exigences du ministère reliées aux tests ne s'appliquent pas à ces inspecteurs. Ils ont des protocoles de test distincts et spécifiques qui ont été établis au sein de leur ministère.

Visiteur général : Personne qui n'est pas un visiteur essentiel et qui est en visite pour :

- a) fournir des services non essentiels, et qui peut (ou non) être embauchée par le foyer, le résident ou son mandataire spécial;
- b) des raisons sociales (p. ex., membres de la famille ou amis) que le résident ou son mandataire spécial estime différentes de celles visant à prodiguer des soins directs, y compris les soins liés à la stimulation cognitive, à la création de liens significatifs et à la continuité relationnelle.

Personne de soutien (pour un visiteur) : Les personnes de soutien aident les personnes handicapées à accomplir certaines tâches quotidiennes qu'elles ne pourraient faire seules. Ces tâches peuvent être liées à la communication, aux déplacements ou aux soins personnels.

Écllosion : Écllosion d'une maladie d'importance pour la santé publique ou d'une maladie transmissible telle que définie dans la Loi sur la protection et la promotion de la santé. Cela inclut les situations d'épidémie ou de pandémie.

Urgence : Situation nécessitant une action immédiate pour le bien-être des résidents ou le fonctionnement du foyer. Il peut s'agir, par exemple, de la réparation immédiate d'un équipement essentiel (systèmes informatiques, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, etc.) ou de besoins immédiats en matière de santé (technicien en radiologie, ambulanciers, police, médecin, coroner, etc.)

Qui n'est pas considéré comme étant un visiteur?

Le personnel du foyer de SLD, les bénévoles et les étudiants stagiaires ne sont pas considérés comme étant des visiteurs puisque leur accès au foyer est déterminé par le titulaire de permis du foyer de SLD.

## **Politique**

1. Bruyère appuiera les résidents qui reçoivent des visiteurs tout en atténuant les risques d'exposition à la COVID-19 des résidents et du personnel du foyer.
2. Bruyère établira et mettra en œuvre des pratiques de visite qui se conforment, au minimum, à la directive n° 3 et s'alignent sur les orientations des politiques pertinentes du ministère des Soins de longue durée.
3. Les individus de plus de cinq ans qui rentrent dans notre établissement doivent avoir reçu au moins deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada, montrer une preuve de vaccination émise par le ministère et obtenir un résultat négatif au test rapide, comme indiqué, pour être autorisés à entrer dans le foyer.

4. Lorsque les visites en personne ne sont pas possibles, Bruyère travaille avec les résidents et leurs proches pour trouver des moyens de faciliter les interactions qui assurent la satisfaction et la sécurité de toutes les personnes concernées dans la mesure du possible que nous pouvons offrir de telles visites et en fonction de la demande.
5. Les visiteurs essentiels sont le seul type de visiteurs autorisés lorsqu'un résident est en isolement, ou qu'il se trouve au sein d'une unité affectée par une éclosion. Dans le cas d'une éclosion, et s'il y a un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19, le bureau de santé publique local donnera des directives aux visiteurs du foyer, selon la situation particulière.
6. Les foyers mettront à la disposition du personnel une liste de visiteurs autorisés pour permettre une recherche de contact éventuelle. Ceci comprend le nom et les coordonnées du visiteur, l'heure et la date de la visite et le nom du résident qui a reçu la visite.
7. Les visiteurs devraient tenir compte de leur propre santé et de leur vulnérabilité au virus avant de rendre visite à un résident en foyer de soins de longue durée.
8. Un visiteur qui obtient un résultat de test positif à la COVID-19 peut recommencer ses visites dans le foyer **10 jours après infection** et s'il en a été autorisé par le bureau de santé publique local.
9. Les visiteurs doivent porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI), selon les directives. Si un visiteur n'est pas en mesure de porter l'équipement de protection individuelle requis, l'accès au foyer lui sera refusé. Les enfants âgés de moins de 2 ans ne sont pas tenus de porter un masque. Toute autre personne demandant une exception à l'ÉPI requis doit contacter l'équipe de gestion du foyer.
10. Si le foyer n'est pas en mesure de fournir des masques chirurgicaux, des masques d'intervention ou l'équipement de protection individuelle requis, les visiteurs seront interdits d'accès dans le foyer.
11. Les visiteurs doivent rendre visite seulement au résident qu'ils ont l'intention de visiter et à aucun autre résident.

## **Processus**

### **Exigences par type de visiteurs**

Veillez consulter l'annexe A pour prendre connaissance des exigences (dépistage, lignes directrices, ÉPI, nombre de visiteurs et fréquence des visites, etc.) pour chaque type de visiteur.

### **Processus pour devenir un partenaire en soins désigné (PSD)**

Le résident ou le mandataire spécial peut désigner jusqu'à quatre partenaires en soins désignés. La désignation d'une personne comme partenaire en soins relève entièrement du résident ou de son mandataire spécial, et non du foyer.

La désignation doit être faite par écrit au foyer (voir l'annexe B pour le formulaire de désignation).

Les foyers conserveront un registre des partenaires en soins désignés pour chaque résident.

Un résident ou son mandataire spécial peut modifier une désignation en raison d'un changement dans : 1) les besoins du résident en matière de soins qui se reflètent dans le plan de soins et 2) la disponibilité d'un partenaire en soins désigné, soit de façon temporaire (p. ex., en cas de maladie), soit de façon permanente. Les changements à court terme devraient être en vigueur pour une durée minimale d'un mois.

Les PSD assistent à une séance de formation officielle et reçoivent un insigne d'identité.

Dès le 15 novembre 2021, les PSD doivent avoir reçu au moins deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada ou avoir une exemption médicale donnée par la province.

### **Visiteurs ayant besoin d'une personne de soutien**

Un visiteur pourrait avoir besoin de la présence d'une personne de soutien pour l'aider à visiter un foyer de soins de longue durée. La personne de soutien pour un visiteur doit adhérer à la politique relative aux visites du foyer et se soumettre aux mêmes obligations de dépistage et de port d'ÉPI que les visiteurs du foyer (dépistage des symptômes, test rapide de COVID-19, etc.)

La personne de soutien qui accompagne un visiteur ne compte pas dans le nombre maximal de visiteurs.

Il n'est pas nécessaire de désigner une personne de soutien comme partenaire en soins désigné.

Les visiteurs qui ont besoin d'une personne de soutien doivent en informer le foyer à l'avance afin qu'il puisse se préparer en conséquence.

### **Répondre au non-respect des visiteurs**

Bruyère reconnaît que les visiteurs sont cruciaux pour répondre aux besoins des résidents en matière de soins et de bien-être émotionnel. Bruyère porte attention aux répercussions qu'entraînerait la suspension des visites sur la santé physique et émotionnelle des résidents. Toute conséquence résultant du non-respect des règles visant à protéger les résidents, le personnel et les visiteurs du foyer contre la COVID-19.

On remet aux visiteurs un exemplaire de la politique relative aux visites dans le foyer de SLD et leur demande de confirmer qu'ils l'ont lue et comprise. Le foyer aide les visiteurs qui ont besoin d'aide pour comprendre la politique.

Si un visiteur ne se conforme pas à la politique sur les visites, Bruyère prendra en compte la gravité du non-respect.

Dans les cas où Bruyère a mis fin à la visite d'un visiteur ou l'a temporairement interdite, Bruyère précisera à quel genre de formation ou d'enseignement le visiteur devra éventuellement se soumettre avant de pouvoir revenir dans le foyer.

## **Mettre fin à une visite**

Bruyère a la discrétion de mettre fin à la visite de n'importe quel visiteur qui, à maintes reprises, serait surpris à ne pas respecter la politique relative aux visites en vigueur au foyer, si ces conditions sont remplies :

- Le foyer a expliqué au visiteur les exigences en vigueur;
- Le visiteur a les ressources pour respecter les exigences (p. ex. il y a suffisamment d'espace pour respecter la distance physique, le foyer a fourni l'ÉPI et a lui montré comment le porter correctement);
- Le visiteur a eu assez de temps pour respecter les exigences;
- Les foyers consignent dans le dossier du résident (notes d'évolution, communication avec la famille) toutes les fois qu'ils ont dû mettre fin à une visite pour raison de non-respect.

## **Interdiction temporaire d'un visiteur**

Bruyère peut, à sa discrétion, interdire temporairement la présence d'un visiteur en cas de non-respect répété de la politique concernant les visites au foyer. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les foyers doivent examiner si le non-respect :

- peut être résolu avec succès en expliquant et en démontrant comment le visiteur peut se conformer aux exigences;
- est lié à des exigences qui correspondent aux instructions de la Directive n° 3 et aux orientations de cette politique;
- a des conséquences négatives sur la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des autres visiteurs du foyer;
- est continuellement manifesté par le visiteur au cours de plusieurs visites;
- est manifesté par un visiteur dont les visites précédentes ont été interrompues par le foyer.

Toute décision d'interdiction temporaire d'un visiteur devrait :

- être prise uniquement après que tous les autres efforts raisonnables pour maintenir la sécurité pendant les visites ont été épuisés;
- stipuler une durée raisonnable de l'interdiction;
- déterminer clairement les exigences auxquelles le visiteur doit satisfaire avant que les visites ne reprennent (p. ex., revoir la politique concernant les visites du foyer, examiner les ressources particulières de Santé publique Ontario, etc.);
- être consignée par le foyer, dans le dossier du résident (notes d'évolution, communication avec la famille).

Lorsque le foyer a temporairement interdit la présence d'un partenaire en soins désigné, le résident ou son mandataire spécial peut devoir désigner une autre personne comme partenaire en soins désigné pour l'aider à répondre aux besoins du résident.

## **Ressources éducatives**

Les visiteurs qui se présentent au foyer doivent prendre connaissance des [ressources de Santé publique Ontario](#) suivantes :

*[Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle \(ÉPI\)](#)*

Vidéo [Mettre l'ÉPI complet](#)

Vidéo [Enlever l'ÉPI complet](#)

Vidéo [Comment se laver les mains](#)

**Annexe A — Exigences pour chaque type de visiteur**

**Annexe B — Formulaire de désignation de partenaire en soins**

## Annexe A

### Exigences pour chaque type de visiteur — Directives pour les foyers de SLD de Bruyère

	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> <u>Partenaire en soins désigné</u>	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> Pour raisons de compassion	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> Travailleur de soutien	<b>VISITEUR GÉNÉRAL</b>
<p><b>Dépistage et tests rapides</b> A l'entrée, tous les types de visiteurs <b>intérieurs</b> doivent passer par le dépistage et obtenir un résultat négatif obtenu par un test rapide. Ils se verront refuser l'entrée s'ils échouent le dépistage.</p> <p><b>Dépistage des enfants (2-18 ans)</b> Les enfants doivent suivre les exigences en matière de tests, selon les directives du ministère. Le consentement des parents est requis pour les mineurs (personnes âgées de moins de 18 ans) qui subissent un test. Si le consentement n'est pas donné et/ou si le test est refusé, la personne n'est pas autorisée à entrer dans le foyer.</p>	<p>Doit avoir reçu au moins deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 ou avoir une exemption médicale donnée par la province.</p> <p>La preuve de vaccination doit être fournie à l'équipe administrative et un autocollant sera remis comme preuve de vaccination.</p> <p>Dès le 4 janvier, un code QR fourni par la province doit être présenté.</p> <p>Doit faire des tests rapides de dépistage régulièrement conformément aux directives du ministère.</p> <p>Doit avoir un résultat négatif obtenu par test rapide du jour même.</p> <p>Se référer au calendrier des tests respectif au foyer.</p>	<p>Il n'est pas nécessaire d'être vacciné pour être admis pour des raisons de compassion, mais il est fortement recommandé que tous visiteurs pour des raisons de compassion soient pleinement vaccinés.</p> <p>Le foyer n'exige pas de test rapide, bien qu'il soit encouragé, si possible, en particulier si la preuve d'une vaccination complète ne peut être fournie.</p>	<p>Doit avoir reçu au moins deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 ou avoir une exemption médicale donnée par la province.</p> <p>Dès le 4 janvier, un code QR fourni par la province doit être présenté.</p> <p>Doit faire des tests rapides de dépistage régulièrement conformément aux directives du ministère,</p> <p>Doit avoir un résultat négatif obtenu par test rapide du jour même ou du jour précédent et doit attendre ses résultats.</p> <p>*en cas d'urgence nécessitant un accès immédiat au foyer, le foyer peut accorder l'accès au cas par cas. Ex. : police ou pompiers.</p>	<p><b>Visiteur intérieur :</b> Doit avoir reçu au moins deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 ou avoir une exemption médicale donnée par la province.</p> <p>Dès le 4 janvier, un code QR fourni par la province doit être présenté.</p> <p>Doit faire des tests rapides de dépistage régulièrement conformément aux directives du ministère,</p> <p>Doit avoir un résultat négatif obtenu par test rapide du jour même ou du jour précédent et doit attendre ses résultats.</p> <p><b>Visiteurs extérieurs :</b> Doivent passer le dépistage, mais ne sont pas tenus de fournir une</p>

	VISITEUR ESSENTIEL <u>Partenaire en soins désigné</u>	VISITEUR ESSENTIEL Pour raisons de compassion	VISITEUR ESSENTIEL Travailleur de soutien	VISITEUR GÉNÉRAL
				<p>preuve de vaccination ou de faire un test rapide.</p> <p>Notez que la résidence ne facilitera pas les visites extérieures, sauf dans des cas exceptionnels.</p>
Enseignement et lignes directrices	<p>Avant la première visite du visiteur désigné comme partenaire en soins désigné, le foyer fournit une formation sur la façon de prodiguer des soins directs en toute sécurité, y compris enfiler et enlever l'ÉPI requis et effectuer l'hygiène des mains.</p> <p>Doit attester verbalement qu'il a lu la politique relative aux visites lorsqu'elle est en vigueur et au moins une fois par mois par la suite.</p>			
Rafraîchissement des connaissances sur les lignes directrices	<p>Les ressources en formation continue seront envoyées aux PSD par courrier électronique et devront être revues régulièrement.</p>			



	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> <u>Partenaire en soins désigné</u>	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> Pour raisons de compassion	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> Travailleur de soutien	<b>VISITEUR GÉNÉRAL</b>
	Doit attester verbalement, chaque mois, qu'il a relu la politique relative aux visites du foyer.			
<b>Nombre de visiteurs</b>	Maximum de quatre visiteurs à la fois à l'intérieur (combinaison de visiteurs et PSD).	Quatre visiteurs à la fois dans la chambre du résident.		<b>Visite intérieure :</b> Maximum de quatre visiteurs à la fois à l'intérieur (combinaison de visiteurs et PSD).  <b>Visite extérieure :</b> Maximum de 10 visiteurs à la fois (combinaison de visiteurs et PSD).
<b>Équipement de protection individuelle (ÉPI)</b> Visiteurs : Le foyer fournira un masque chirurgical, des gants, une blouse d'isolement et une protection oculaire lorsque nécessaire, pour les visites qui ont lieu à l'intérieur. Nous encourageons les résidents à porter un masque KN95, s'ils le tolèrent.	Un masque (BYD ou KN95) remis par le foyer doit être porté en tout temps <b>dans le bâtiment.</b>  <b>Bien que le port du masque ne soit pas obligatoire à l'extérieur, nous vous recommandons fortement de le porter en tout temps sur la propriété.</b>  Noter que la consommation de breuvages ou de nourriture n'est pas autorisée.			
<b>Heures de visites et réservations</b>	Aucun horaire ni limite quant à la durée ou à la fréquence des visites; cependant il serait apprécié a) que les visites se	Le résident moribond ou très malade a droit à ce que les membres de sa famille et ses amis soient présents 24 heures sur 24.	Le foyer peut, à sa discrétion, créer des horaires de visites ou contrôler la fréquence des visites des visiteurs essentiels	Les heures de visite sont entre 10 h et 20 h 30 (à la RÉB, les visiteurs doivent arriver avant 19 h).

	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> <u>Partenaire en soins désigné</u>	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> Pour raisons de compassion	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> Travailleur de soutien	<b>VISITEUR GÉNÉRAL</b>
	terminent à 21 h si le résident n'est pas moribond ni très malade et b) que les PSD des résidents qui occupent une chambre à deux lits pensent au bien-être de l'autre occupant.	Le foyer peut, à sa discrétion, créer des horaires de visites ou contrôler la fréquence des visites des visiteurs essentiels qui ne sont pas des PSD.	qui ne sont pas des PSD.	Il n'y a pas de limite à la durée ou à la fréquence des visites.
<b>Distanciation physique</b>	Peut avoir un contact physique étroit (c.-à-d. moins de deux mètres) avec un résident pour favoriser la communication et son bien-être, pourvu que le visiteur porte un masque chirurgical et un écran facial (peu importe que la visite ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment).	Peut avoir un contact physique étroit (c.-à-d. moins de deux mètres) avec un résident pour favoriser la communication et son bien-être, pourvu que le visiteur porte un masque chirurgical ou un masque d'intervention et un écran facial (peu importe que la visite ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment).	Peut avoir un contact physique étroit (c.-à-d. moins de deux mètres) avec un résident pour favoriser la communication et son bien-être, pourvu que le visiteur porte un masque chirurgical ou un masque d'intervention (peu importe que la visite ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment).	
<b>Supervision des visites</b>	Pas de supervision, mais le personnel peut rappeler au PSD de respecter les consignes.	La supervision de la visite peut être requise si la personne n'est pas pleinement immunisée.		Pas de supervision, mais le personnel peut rappeler aux visiteurs de respecter les consignes.
<b>Durée des visites</b>	Aucune limite	On permet au résident moribond ou très malade d'avoir les membres de sa famille et ses amis à son chevet 24 heures sur 24.	Aucune limite	Aucune limite
<b>Lieux des visites</b> Dans tous les cas : On devrait tirer le rideau	Peut accéder aux aires communes,	Dans la chambre du résident	Dans la chambre du résident	Peut accéder aux aires communes,

	VISITEUR ESSENTIEL <u>Partenaire en soins désigné</u>	VISITEUR ESSENTIEL Pour raisons de compassion	VISITEUR ESSENTIEL Travailleur de soutien	VISITEUR GÉNÉRAL
entre les lits si le résident occupe une chambre à plus d'un lit.	comme les salles à manger.  Les PSD doivent attendre 30 minutes avant d'accéder aux aires communes de l'unité, ceci afin de laisser le temps de traiter le test rapide et de s'assurer que le résultat est négatif.			comme les salles à manger.
<b>Âge</b> On demande aux visiteurs de tenir compte de leur propre santé et de leur vulnérabilité au virus avant de rendre visite à un résident en foyer de soins de longue durée.	Doit avoir plus de 16 ans.	Il n'est pas nécessaire d'être vacciné lors de visites de compassion, mais il est fortement recommandé que toutes ces personnes soient pleinement vaccinées, ce qui signifie que nous recommandons que ces visiteurs soient âgés de plus de cinq ans.		
<b>Le résident est en isolement (sous mesures de précautions), ou le foyer est écloison</b>  En situation d'écloison ou lorsqu'il y a un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19, le bureau de santé publique local donnera au foyer des directives sur les visites, selon la situation en cours.  ***Les écrans faciaux peuvent être requis et seront distribués au	Peut visiter, une personne à la fois, durant une écloison ou lorsque le résident est sous mesures de précautions (le bureau de santé publique local peut émettre de nouvelles directives selon les particularités de la situation).  * Un PSD ne peut pas visiter d'autres résidents ni d'autres foyers pendant 14 jours après avoir visité un résident en	Les visites peuvent avoir lieu durant une situation d'écloison.  La Santé publique peut émettre de nouvelles directives selon les particularités de la situation.	La Santé publique peut émettre de nouvelles directives selon les particularités de la situation.	Les visiteurs généraux ne sont pas permis durant une écloison ou si le résident est sous précautions contre les gouttelettes et les contacts, sauf lors de l'isolation suite à l'admission.

	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> <b><u>Partenaire en soins</u></b> <b>désigné</b>	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> <b>Pour raisons de</b> <b>compassion</b>	<b>VISITEUR ESSENTIEL</b> <b>Travailleur de</b> <b>soutien</b>	<b>VISITEUR</b> <b>GÉNÉRAL</b>
dépistage, selon les besoins.	isolement ou un foyer où sévit une écloison (s'ils ont visité un endroit du foyer affecté par une écloison)			

## Annexe B Formulaire de désignation de partenaire en soins désigné

### **DÉFINITION de partenaire en soins désigné (PSD)**

Un PSD est une personne désignée par le résident ou son mandataire spécial pour prodiguer des soins directs au résident (p. ex., aide aux repas, à la mobilité, à l'hygiène personnelle, à la stimulation cognitive, à la communication, à l'établissement de liens significatifs, à la continuité relationnelle et à la prise de décisions). Parmi les exemples de PSD, mentionnons les membres de la famille qui offrent des liens significatifs, les fournisseurs de soins privés, les compagnons rémunérés et les interprètes. Les PSD sont différents des visiteurs « ordinaires ». Parce qu'ils connaissent mieux l'être cher, ils sont particulièrement à l'affût des changements subtils de comportement ou d'état.

### **VISITE D'UN PSD**

Les PSD peuvent entrer dans le foyer sans restrictions de temps ni de fréquence de visite. Les visiteurs essentiels (les PSD tombent dans cette catégorie) sont le seul type de visiteurs autorisés lorsqu'un résident est en isolement, ou qu'une écloison sévit dans le foyer. Lors d'une écloison, l'unité locale de santé publique donnera des directives aux visiteurs du foyer, en fonction de la situation particulière.

### **ADMISSIBILITÉ À DEVENIR PSD**

Le PSD doit répondre aux critères définis plus haut et doit avoir plus de 16 ans. On attend généralement du PSD qu'il passe au moins cinq heures par semaine à aider le résident.

Le PSD doit participer à une séance de formation et recevoir son insigne d'identité de PSD.

Le PSD doit suivre les consignes et les règlements de Soins continus Bruyère.

Le PSD doit avoir reçu au moins deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada ou avoir une exemption médicale donnée par la province.

Le PSD doit passer l'étape de dépistage chaque fois qu'il veut entrer dans le foyer afin de déceler la présence de symptômes habituels et inhabituels de la COVID-19. S'il ne passe pas l'étape du dépistage, il ne peut pas entrer.

- Il doit aussi faire un test rapide selon la fréquence établie.
- À leur entrée dans le foyer, il doit attester verbalement qu'il n'a pas, au cours des 14 derniers jours, rendu visite à un autre résident qui est en isolement ou qui est symptomatique et qu'il n'a pas visité un foyer où sévit une écloison (dans un endroit du foyer affecté par une écloison).

## COMMENT DÉSIGNER UN PSD?

Le résident ou son mandataire spécial peut désigner jusqu'à quatre PSD. La désignation d'une personne comme partenaire en soins relève entièrement du résident ou de son mandataire spécial, et non du foyer.

La désignation doit être faite par écrit au foyer à l'aide du formulaire ci-dessous.

Un résident ou son mandataire spécial peut modifier une désignation en raison d'un changement dans : 1) les besoins du résident en matière de soins qui se reflètent dans le plan de soins et 2) la disponibilité d'un partenaire en soins désigné, soit de façon temporaire (p. ex., en cas de maladie), soit de façon permanente. Les changements à court terme devraient être en vigueur pendant au moins un mois.

Pour plus de détails, veuillez consulter la politique de Bruyère sur les visites en soins de longue durée.

Ces informations et cette politique sont sujettes à changements à tout moment selon les directives de Santé publique Ottawa ou du ministère des Soins de longue durée.

## Formulaire de désignation Partenaire en soins désigné

Nom du foyer de soins de longue durée : \_\_\_\_\_

Nom du résident : \_\_\_\_\_

Nom de la personne qui remplit ce formulaire (si ce n'est pas le résident lui-même) :  
\_\_\_\_\_

Lien avec le résident (écrire « lui-même » s'il s'agit du résident) : \_\_\_\_\_

J'ai lu l'information qui précède et la politique de Bruyère *Visites en soins de longue durée*. Je désire désigner les PSD suivants.

	Nom	Lien avec le résident	N° de téléphone	Courrier électronique
1				
2				
3				
4				

Veillez indiquer si ces PSD ont besoin d'une personne de soutien pour les aider à communiquer, à se déplacer ou à donner des soins personnels.

Veillez envoyer le présent formulaire à Kim Durst-Mackenzie par courriel ([kdurstmackenzie@bruyere.org](mailto:kdurstmackenzie@bruyere.org)) ou par la poste (43, rue Bruyère, Ottawa ON K1N 5C8).

Les PSD seront contactés dans les trois jours ouvrables suivant la réception du présent formulaire pour planifier une séance de formation.

Merci!